

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 23/11/2020, d'affichage : 23/11/2020,

Conseillers en exercice : 15, présents : 13, votants : 15,

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 20 heures 00 minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SLOSARCZYK Florian**, Maire en exercice,

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **LEMONNIER Guillaume**, **LESUEUR Fabrice**, **MEUNIER Adélaïde**, **POTIER Bruno**, **POULLE Inès**, **SIROT Isabelle**, **SLOSARCZYK Eric**, **SLOSARCZYK Florian**, **TALON Vanessa**, **VANDINI Christophe**, **WARFIELD Cécile**, **BOURBIER Fabien**, **MICHEL Mathieu**, formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés : **COCHENNEC Audrey**, **BERTON François**,

Etaient absents non excusés :

Avaient donné pouvoir : Mme **COCHENNEC Audrey** à M. **SLOSARCZYK Eric**,
M. **BERTON François** à M. **SLOSARCZYK Florian**,

M. **BOURBIER Fabien** a été élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020 :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 28 septembre 2020, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A COMPTER DU 1^{er} MARS 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. **DEVISMES Didier** prendra sa retraite le 1^{er} février 2021 et qu'il sera donc impératif de le remplacer.

Il souhaite, à cet effet, créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2021.

CALVAIRE SITUE RUE DE FLAMICOURT APPARTENANT A M. SOUPLY Roland :

Monsieur le Maire fait savoir que le dossier concernant l'acquisition par la commune de Muille-Villette de la parcelle sur laquelle se situe le calvaire situé rue de Flamicourt, cadastrée section AB 129, d'une contenance de 46 m², appartenant à M. **SOUPLY Roland**, doit faire l'objet d'une délibération par l'assemblée.

Il rappelle aussi que cette vente et les différents frais s'y rattachant seront supportés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après avoir pris connaissance du dossier,

décide, à l'unanimité des membres présents, l'acquisition de cette parcelle,

autorise le Maire à signer les différents actes et documents parcellaires s'y rapportant.

ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN Rue DE FLAMICOURT APPARTENANT à M. SOUPLY Roland :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de faire l'acquisition d'une bande de terrain qui se situe à la sortie de la rue de Flamicourt, dans le virage, juste avant le calvaire, afin d'assurer la sécurité avec la possibilité d'aménager un trottoir le long de la chaussée.

Cette bande de terrain, appartenant à Monsieur SOUPLY Roland, serait cédée dans la parcelle AB 131, pour une superficie de 50 m² (0a50ca), longeant la chaussée de la rue de Flamicourt.

Il fait savoir que cet achat doit faire l'objet d'une délibération émanant de l'assemblée.

Il rappelle aussi que cette cession et les différents frais s'y rattachant seront supportés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après avoir pris connaissance du dossier,

décide, à l'unanimité des membres présents, l'acquisition de cette parcelle,

autorise le Maire à signer les différents actes et documents parcellaires s'y rapportant.

BORNAGE DE PARCELLES LE LONG DE LA PROPRIETE DE M. et Mme WYNANDS Joseph :

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il est urgent de régler le problème d'empiètement du trottoir sur la propriété appartenant à M. et Mme WYNANDS Joseph au niveau du rond-point créé par la commune à la sortie de la rue de Paris.

La commune prendrait à sa charge l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à M. et Mme WYNANDS Joseph pour une contenance de 7m² pour un coût de 210 euros, les frais de notaire et les frais de division parcellaire s'y rapportant.

Le conseil municipal, après avoir écouté les propos du Maire, et considérant l'urgence de la situation, et après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents,

Décide l'acquisition d'une parcelle de terrain de 7 m² appartenant à M. et Mme WYNANDS Joseph, afin de régler le problème d'empiètement du trottoir au niveau du rond-point nouvellement créé, avec la prise en charge des frais notariés et des frais de division parcellaire s'y rapportant,

GESTION DES PROBLEMES SURVENUS SUITE AUX INONDATIONS DE LA RUE DE FLAMICOURT :

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que deux réunions se sont tenues l'une avec les riverains de la rue de Flamicourt pour leur expliquer la démarche engagée par la commune et l'autre avec la société BURGEAP pour définir le cadre d'une mission visant à identifier les causes de ces inondations à répétition.

Une réunion est prévue également dans les jours à venir avec la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour discuter de ce dossier.

De plus amples informations seront apportées dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

DEMONTAGE DU PREFABRIQUE :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un diagnostic « amiante » avait été réalisé en 2015 sur les anciennes classes attenantes au préfabriqué mais non effectué sur le local technique puisque celui-ci était toujours utilisé par les services municipaux.

Tous les locaux du préfabriqué étant vides, le diagnostic « amiante » a été complété et renforcé par un diagnostic « plomb » réalisé par l'APAVE lors de son intervention du 30 octobre 2020. Les rapports concernant ces diagnostics ont été transmis en mairie.

Un dossier d'appel d'offres a été rédigé. 4 entreprises ont été consultées et 3 entreprises se sont déplacées. Les devis sont attendus.

En parallèle, il a été demandé à l'APAVE de fournir un devis pour une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage et pour l'analyse des offres concernant la démolition.

Le conseil municipal en prend bonne note.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait envisagé l'agrandissement du parking de la place de l'église une fois le préfabriqué démonté.

Une étude est en cours.

Le conseil municipal en prend bonne note.

SUBVENTION DETR 2021 POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A L'EGLISE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager un cheminement piétonnier depuis le parking jusqu'à l'église avec la création d'une place de stationnement PMR.

Il présente à cet effet un devis émanant de la société COLAS pour un montant des travaux estimé à 29 155,21 euros HT (34 986,25 euros TTC).

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'effectuer l'aménagement d'un chemin piétonnier depuis le parking jusqu'à l'église avec la création d'une place de stationnement PMR,

Adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021 et arrête le plan de financement suivant :

Fonds de concours CCES 2021 (20%) pour un montant de 5 831,04 euros,

Subvention DETR 2021 (30%) pour un montant de 8 746,56 euros,

Participation communale sur les fonds propres pour un montant de 20 408,65 euros.

REFECTION DU CHEMIN DE BONNEUIL :

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la remise en état de ce chemin a été décidée par l'ancien conseil en 2019 et normalement prévue pour 2020.

Il faut savoir que le chemin de Bonneuil est mitoyen avec la commune d'Eppeville et qu'une convention avait été actée pour partager les dépenses entre les deux communes.

Après s'être rencontrées, les deux collectivités ont décidé de consulter à nouveau des entreprises et de reporter ces travaux de voirie en 2021.

Le conseil municipal prend bonne note de ces informations.

DIAGNOSTIC « AMIANTE » DES LOCAUX COMMUNAUX :

Des diagnostics « amiante » n'ayant jamais été effectués ou effectués depuis de nombreuses années, il serait judicieux de faire procéder aux diagnostics « amiante » des locaux communaux recevant du public.

Le conseil municipal après en avoir discuté, décide à l'unanimité des membres présents de faire réaliser le diagnostic «amiante» dans les locaux communaux.

ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE :

Considérant la vétusté de la remorque utilisée par les services techniques, et après avoir mené une réflexion sur l'achat de nouveaux matériels, il est présenté un devis émanant de la société DEBOFFE pour l'acquisition d'une remorque à ridelles démontables avec basculement hydraulique et d'un godet arrière hydraulique d'une largeur de 2 mètres pour un montant total HT de 7650 € (9180 € TTC).

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide l'acquisition d'une remorque et d'un godet hydraulique pour un montant HT de 7650 € (9180 € TTC) auprès de la société DEBOFFE,

Décide l'inscription de cette somme au budget communal 2020 à l'article 2182 des dépenses de la section d'investissement.

REMPLACEMENT DE PHOTOCOPIEURS USAGERS :

Monsieur le Maire rappelle que le photocopieur de la mairie doit être remplacé.

En effet, après plusieurs tests effectués par la société TECHOFFICE, il apparaît que la carte mère est défectueuse, ce qui va entraîner par la suite des problèmes de fonctionnement de cet appareil.

Il faut savoir qu'actuellement le photocopieur utilisé au secrétariat est un appareil de prêt.

D'autre part le photocopieur de l'école a plus de sept ans et compte plus de 450 000 photocopies.

Le conseil municipal, après avoir écouté les propos du Maire et pris en considération les éléments ci-dessus cités, à l'unanimité des membres présents,

Décide l'acquisition de deux photocopieurs pour la mairie et l'école pour un montant HT de 7935 € (9522 € TTC),

Décide l'inscription de cette somme au budget communal 2020 à l'article 2183 des dépenses de la section d'investissement.

ENTRETIEN DES CANIVEAUX DE LA COMMUNE AVEC UNE BALAYEUSE :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de faire un essai uniquement dans la rue de Paris avec un camion balayeuse pour constater l'efficacité du travail rendu avec ce type de matériel.

Il fait savoir que l'opération qui s'est réalisée le 09 septembre dernier s'est très bien passée tant au niveau sécurité, propreté des caniveaux nettoyés que du temps mis par l'entreprise.

Pour faire suite au bon résultat de l'essai réalisé, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette opération et de l'étendre à l'ensemble des rues de Muille-Villette.

Un devis a été demandé. Le coût à prévoir pour un passage du camion balayeuse dans toute la commune est de 650 €.

Le conseil municipal, après avoir écouté les propos du maire et après en avoir discuté, accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

PLANTATION D'ARBRES DANS LE JARDIN DE L'ECOLE :

Monsieur le Maire fait savoir, qu'il serait judicieux de procéder à la plantation de 2 arbres dans le jardin qui se situe derrière l'école, afin de pouvoir créer des zones d'ombre pour les élèves.

Le conseil en prend bonne note.

COLIS DE NOEL :

L'organisation des colis de Noël 2020, sera mise en place, en prenant en compte la pandémie du Coronavirus.

Isabelle SIROT et Eric SLOSARCZYK présentent à l'assemblée la façon dont cette distribution sera organisée.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2020 :

Section d'investissement :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

décide au titre de l'exercice 2020, une augmentation de crédits en section d'investissement,

en dépenses pour un montant de 1 850,00 euros à l'article 2158-104,

par prélèvement en dépenses d'investissement pour un montant de 1 850,00 euros à l'article 271.

Admission en non-valeur de produits communaux :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur des produits communaux concernant un chèque émis par Monsieur DUBOIS Mario pour un montant de 100 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

accepte, à l'unanimité des membres présents, l'admission en non-valeur des produits communaux ci-dessus indiqués, concernant l'année 2018, pour un montant total de 100 euros,

dit que cette admission en non valeur sera mandatée à l'article 6541 du budget communal.

NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS (recensement de la population de février 2021) :

Monsieur le Maire fait savoir que la nomination de deux agents recenseurs pour le recensement de la population de février 2021 n'est plus à l'ordre du jour.

En effet par mail de ce jour, reçu à 14 h 53, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement de la population d'un an.

Les associations d'élus, ayant pris en compte le contexte d'épidémie de Covid-19, et après avoir été consultées ont unanimement soutenu ce report.

Le conseil municipal en prend bonne note

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 :

(Prime destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Muille-Villette, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée aux agents, n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **300 euros** par agent, au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE AU PROFIT DES AGENTS NON TITULAIRES QUI SONT EN CDD, CAE et CUI (ANNEE 2020) :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire au titre de l'année 2020 l'indemnité exceptionnelle de fin d'année de 250 euros aux agents non titulaires qui sont en CDD, CAE et CUI au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide la reconduction de cette indemnité exceptionnelle de fin d'année au titre de l'année 2020,

décide d'allouer à chaque agent non titulaire qui se trouve en CDD, CAE ou CUI au 31 décembre 2020, cette indemnité de 250 euros (deux cent cinquante euros) pour l'année 2020,

décide que le versement de cette indemnité sera effectué en fin d'année au prorata du temps de présence effectif arrêté en douzième à chacun des agents de la commune concerné.

CONVENTION LIDL (approbation d'un devis pour financement d'équipements publics) :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention que la commune de Muille-Villette doit passer avec la société LIDL, il y a lieu d'approuver le devis concernant le financement des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs usagers.

L'approbation de ce devis sera repris dans la convention de participation pour équipements publics qui sera signée par les deux parties.

Il présente à cet effet une estimation prévisionnelle des travaux émanant de VERDI Picardie, 80300 Albert, pour un montant chiffré de 141 775,00 € HT (170 130,00 € TTC).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette estimation et après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver ce devis, sachant que celui-ci sera repris dans la convention à venir, pour un montant de 141 775 ,00 € HT (170 130,00 € TTC).

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'installation du nouveau conseil municipal, et malgré la gestion de la pandémie de la COVID19, un certain nombre de dossiers ont été lancés dès début septembre 2020.

Nous sommes actuellement dans la phase devis et renseignements complémentaires pour ces dossiers.

La commission des travaux travaille sur ces dossiers et une fois les projets définis le responsable de cette commission donnera la synthèse de ce qui sera convenu.

Parmi les projets, sont à l'étude :

le passage piétons devant le café,
une aire de jeux,
l'arbre de Noël,
le balayage des rues.

Des pourparlers sont en cours pour la ré-urbanisation de la commune,

Les décorations de Noël seront installées fin novembre 2020, (voir devis du 15/10/2020 d'un montant de 1533,00 € HT, 1839,60 € TTC).

Les défibrillateurs ont été commandés ; 1 extérieur pour la mairie et 2 pour l'école et la salle polyvalente, (voir devis du 26/11/2020 d'un montant de 2290,00 €HT, 2748,00 €TTC).

Des devis sont en cours pour la réalisation d'un aire de jeux,

L'installation d'un food truck (crêpes bretonnes) est en discussion,

La mise en place d'un PEI 2020 (Point Eau Incendie) est en cours.

Un Point Eau Incendie est caractérisé par :

- sa nature,
- sa localisation,
- sa capacité,
- la capacité de la ressource qui l'alimente,
- sa numérotation.

Le conseil municipal prend bonne note de toutes ces informations.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 heures 45 minutes.

Suivent les signatures.....